

Première conférence internationale sur l'histoire du droit  
Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales  
Université Mohammed 1<sup>er</sup> Oujda  
Regards croisés sur l'histoire du Droit



Depuis 2012 les facultés de droit marocain vivent au rythme des centenaires. On a fêté depuis cette date plusieurs centenaires : le centenaire du bulletin officiel, le centenaire du dahir formant code des obligations et contrats pour ne citer que ces deux exemples. Ces centenaires furent une occasion pour mesurer l'impact du temps sur le droit mais hélas elles rappelèrent une triste réalité : l'histoire du droit comme discipline n'est pas enseignée dans les facultés de droit marocaines. Une question ainsi évidente s'impose : comment mesurer l'impact du temps sur le droit sans l'outil méthodologique qui permet ces mesures ? Comment jauger les institutions juridiques, les codes, les normes sans l'histoire du droit ?

Il est évident que les liens étroits entre l'histoire et le droit ne sont que le corollaire des tensions qui lient le temps et le droit. Les rapports entre les deux sont tellement riches, ambigus et complexes qu'ils font l'objet de plusieurs théories. En effet, les juristes s'attachent souvent à réparer les effets destructeurs du temps. Car l'usucapion défait la propriété, la forclusion étouffe l'action, la prescription neutralise l'obligation etc. Le temps fait encore plus de dégâts quand il oblige les juristes à revoir leurs codes, à les « réformer ». Chronos hélas ringardise les lois les plus modernistes par un mécanisme d'accélération effrénée.

C'est pour cette raison que le manque d'histoire de droit peut être perçue comme une erreur de la nature. L'histoire du droit demeure une inconnue dans les facultés marocaines qui ne connaissent que deux départements : le département du droit privé et le département du droit public. Il faudrait aller du côté des facultés des lettres pour trouver quelques cours d'histoire du droit enseignés soit dans le cadre d'une formation d'histoire ou dans le cadre du cours de *charia*.

Les facultés de droit se contentent d'un cours sur les institutions de l'antiquité. Ce qui fait qu'un étudiant à l'issue de sa formation dans une faculté de droit marocaine a peu de connaissances relatives à l'histoire du droit. C'est ainsi que la confusion s'installe : Protectorat-colonisation, Royaume du Maroc- Empire chérifien, Droit musulman-sources de droit etc.

Plusieurs arguments peuvent être fournis pour expliquer l'absence de l'histoire de droit dans l'enseignement supérieur : certains diront tout naturellement que l'histoire de droit n'apporte pas une plus-value, elle est, et c'est un constat de fait, moins cotée que le droit fiscal ou le droit des affaires. Et donc en terme de débouchés comme en terme économique, elle rapporte peu. Arguments qui pourraient être aisément réfutés. Car l'histoire du droit apporte outre une plus-value scientifique une expertise intéressante. Car cette discipline jauge l'impact du temps sur les règles juridiques et donc sur leur efficacité comme sur leur longévité. C'est une discipline par nature insolente et donc capable de désacraliser les institutions les plus vénérables, facilitant ainsi leur réforme. Cette discipline permet un recul salvateur qui empêche cette noyade inévitable dans les textes de lois, devenue par l'effet de l'inflation juridique une sorte de triangle des Bermudes.

D'autres peuvent avancer l'argument selon lequel l'histoire officielle telle qu'elle est écrite et enseignée au Maroc peut se sentir menacée, remise en question, malmenée. Cette histoire officielle n'est pas donc favorable à l'apparition de cette discipline trop curieuse aux limites de l'impertinence. Car elle fouille les chroniques, dépoussière les archives et expertise l'Histoire. Elle peut donc être perçue comme une fulmination remettant en cause une version officielle, elle risque de dédramatiser ainsi un ennemi historique ou démystifier un héros de la nation. Discipline insolente, excentrique, elle ne saurait rentrer dans le moule carré des cahiers des charges des ministères de l'enseignement supérieur.

Arguments qui n'est pas mis à jour car à l'époque du règne de Google et Wikipédia il est difficile d'imposer et maintenir une version officielle ou de construire une histoire aseptisée. Il est donc plus judicieux et plus courageux d'ouvrir les portes de nos facultés de droit à cette discipline à une époque où les luttes de mémoire, la querelle des histoires sont un enjeu présent est un indicateur sur le futur. Les lois mémorielles en sont la preuve.

Enfin, le grand enseignement de l'histoire du droit est l'impermanence dans un sens bouddhiste de notre monde et ces normes. Ne se perpétuent que les normes flexibles. C'est à dire les normes dont la rédaction permet une interprétation, les normes élastiques. Pensant à l'écriture sainte : au *Pchat* et *Drach* juif, à l'*exégèse* dont a fait l'objet la bible ou le *Taawil* utilisé par les musulmans pour extraire la règle « sacrée » ou même l'interprétation juridique utilisée en droit positif. Se pose et s'impose le problème de l'autorité qui aura ce pouvoir

d'interprétation. Qui , quand et comment trois question dont la réponse est un préalable à tout acte interprétatif. Qui a le droit ou le pouvoir d' interpréter ? Qui a donc ce pouvoir permettant de rattraper le décalage inevitable entre la norme et le cosmos entre le texte et le contexte entre le droit et le fait ?

La conférence *histoire de droit regards croisés* première conférence en histoire du droit au Maroc, aura pour but d'inviter les chercheurs de tout bords à penser le droit à partir de l'histoire et pourquoi pas penser l'histoire saisie par le droit. Dans l'immédiat le but de cette conférence et d'intéresser les juristes et attirer leur attention sur l'histoire de droit et dans le long terme soyons optimistes le but sera d'intégrer l'histoire de droit comme discipline indépendante dans l'enseignement supérieur marocain.

Plusieurs axes seront traités dans le cadre de cette conférence internationale. L'histoire du droit étant un océan sans rivage la liste des axes évoquées par nos conférencier ne prétends pas à l'exhaustivité et n'est qu'indicative

## Comité scientifique et d'organisation

Taghia Zineb , Chef de département de droit privé , université d'Oujda

- Mounir Neggaoui , docteur en droit public , université d'Oujda
- Rachid Fettouche Professeur de droit privé , université de Fes
- Milki El Hassan Professeur en droit privé , université de Fes
- Abdelilah Adyater, docteur en droit privé , université d'Oujda

Cecile Raffin-Feger juriste spécialisé en droit pénal et droit de la nationalité et droit de l'homme

## Institutions organisatrices

- Université Mohammed Premier , Oujda

### CATEGORIES

## **DROIT PRIVE- DROIT PUBLIC- HISTOIRE DU DROIT-HISTOIRE ET CIVILISATIONS**

### LIEUX

- Faculté des sciences juridiques économiques et sociales Oujda

### DATES

- Le jeudi 17 novembre 2016

### MOTS-CLES

- histoire du droit , droit colonial, sources de droit, charia , droit musulman , Philosophie du droit , théorie du droit

### CONTACTS :

**FOUZI RHERROUSSE : 0653411921**

**NEGGAOUI MOUNIR : 0668911111**